

Objet : Création d'une commission vie étudiante et de campus au sein de la Régie EIVP.

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2021

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20210316-DCA2021002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L841-5 et D 841-9 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Vu l'avis du comité technique de l'EIVP du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est institué au sein de la régie EIVP une commission vie étudiante et de campus, instance consultative chargée d'examiner la programmation des actions financées par la contribution « vie étudiante et de campus », le bilan de ces actions, et plus généralement les questions relatives aux services sociaux aux étudiants, à la santé et à la prévention, à la vie associative et à l'animation du campus Rébeval.

Article 2 : La composition de la commission vie étudiante et de campus est arrêtée par décision du Président du conseil d'administration de l'EIVP. Elle comporte des représentants de l'administration et du corps enseignant, des représentants des élèves et des personnalités extérieures, dont un représentant du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris.

